

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CAZILHAC - GANGES

Document à lire et à conserver

SCOLARITÉ

Tout parent qui le souhaite peut formuler une demande d'inscription à l'école privée catholique La Présentation - Saint Joseph.

1. ADMISSION

L'école La Présentation - Saint Joseph est une école privée catholique sous tutelle diocésaine et sous contrat avec l'état. L'inscription de votre enfant implique votre pleine adhésion au projet éducatif de l'école.

En classe maternelle, l'enfant dont l'état de santé et de maturité est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peut être admis dès l'âge de 3 ans. Il doit être propre et ne pas porter de couche. L'enfant de 2 ans peut être admis sous certaines conditions.

En classe élémentaire, l'admission d'un élève est possible dans la mesure des places disponibles et après un entretien préalable avec le chef d'établissement afin de connaître la motivation du changement d'école.

Pour toute inscription :

- ◆ rapporter le dossier d'inscription dûment rempli ainsi que les pièces à joindre.
- ◆ rapporter l'accusé de réception du règlement intérieur.
- ◆ remplir et signer le contrat de scolarisation et l'autorisation de sortie.
- ◆ présenter un certificat de radiation de l'école d'origine en cas de changement d'école.
- ◆ présenter le livret scolaire et/ou les évaluations de l'année en cours ou de l'année précédente.

2. RÉINSCRIPTION

Un élève est inscrit pour une année scolaire ;

Afin d'organiser la rentrée scolaire suivante, nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'inscription chaque année, durant le 1^{er} trimestre de l'année civile.

La réinscription sera effective après la remise de la fiche accompagnée du chèque de réservation.

La réinscription implique que le contrat de scolarisation soit respecté.

3. MODIFICATIONS

Tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale ...) doit être signalé par écrit au secrétariat. Il est indispensable que vous soyez joignables à tout moment.

4. FRÉQUENTATION

La présence à l'école est obligatoire dès 6 ans.

En maternelle, une fréquentation régulière facilite une bonne adaptation et permet à l'enfant de devenir élève dans son comportement et ses apprentissages.

5. OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant En classe de Au sein de notre établissement, pour l'année scolaire 2019-2020.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du contrat de scolarisation de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions des tarifs ci-joints à la présente convention.

6. ABSENCES

Toute absence doit être signalée le jour même au secrétariat de l'école au **04 67 73 63 71** puis justifiée par écrit lors du retour de l'enfant.

Les évaluations ne seront pas systématiquement rattrapées lors des absences.

La direction doit être informée de toute absence prévisible ; celle-ci doit être notifiée par écrit en indiquant le motif de cette absence.

Un certificat médical est exigé au retour en classe de l'élève, dans certains cas de maladies contagieuses.

Toute absence répétée et non justifiée fera l'objet d'un signalement auprès des services départementaux de l'éducation nationale.

Le téléphone portable de l'école ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence afin de ne pas déranger le bon déroulement de la classe._

VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Pour assurer la bonne marche de l'école, le chef d'établissement est informé de tout ce qui a trait à la vie de l'école.

1. HORAIRES

La classe a lieu de **9h à 12h00** et de **13h30 à 16h45** - le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2. GARDERIE

- Site de Cazilhac :

Un accueil est assuré le matin à partir de **08h00** et le soir jusqu'à **18h**.

- Site de Ganges :

Un accueil est assuré le matin à partir de **7h45** et le soir jusqu'à **18h**.

Par respect pour les personnes assurant ces accueils, merci de respecter ces horaires.

3. ACCUEIL CANTINE

- Site de Cazilhac :

L'accueil cantine, de 12h00 à 13h30, est principalement prévu pour les parents qui travaillent ou à titre exceptionnel. Une participation financière est demandée pour la surveillance.

Les enfants apportent leur panier repas, les plats peuvent être réchauffés ; les couverts et verres sont fournis par l'établissement.

L'accueil cantine étant un service rendu, elle ne présente aucun caractère obligatoire ; tout enfant présentant un problème de discipline pourra être exclu ;

Les enfants munis d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent également apporter leur repas dans un sac isotherme.

- Site de Ganges :

L'accueil cantine est principalement prévu pour les parents qui travaillent ou à titre exceptionnel. L'inscription se fait le matin dès le début de la classe.

La cantine étant un service rendu, elle ne présente aucun caractère obligatoire ; tout enfant présentant un problème de discipline pourra être exclu ;

Seuls les enfants munis d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent apporter leur repas dans un sac isotherme.

4. RESPECT DE SOI

Une tenue vestimentaire décente et adaptée est exigée.

Les parents seront attentifs à une bonne hygiène corporelle de leur enfant.

Ils veilleront également à une coiffure correcte (cheveux attachés éventuellement) et vérifieront régulièrement sa chevelure.

5. RESPECT DES AUTRES

La politesse favorisant de bonnes relations dans la vie de groupe, tout enfant se doit d'être poli et correct envers les enseignant(e)s, le personnel et ses camarades dans son langage, son comportement et sa tenue. Tout manquement sera sanctionné.

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.

Aucun objet tranchant ou représentant un danger quelconque ne doit être apporté à l'école.

6. RESPECT DU MATÉRIEL

Toute dégradation sera sanctionnée et facturée.

Les livres étant la propriété de l'école, ils seront facturés en cas de perte.

Chacun veillera à la propreté de la classe, de la cour de récréation et des toilettes.

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que les sacs, les cartables et la literie en maternelle.

Afin d'éviter tout problème, les objets de valeur sont interdits. Il est préférable de ne pas porter de bijoux à l'école. Les portables, mp3, consoles ... sont interdits.

Certains jeux de cour peuvent être autorisés par l'enseignant(e) à la récréation.

7. RESPECT DU TRAVAIL

Afin de favoriser le meilleur apprentissage possible, chaque enfant doit travailler régulièrement dans le respect de la progression du groupe. De ce fait, l'accompagnement de votre enfant dans l'apprentissage des leçons et le suivi de son travail scolaire sont indispensables.

8. RETARDS

Tout retard perturbe la classe ; si les retards deviennent fréquents, l'enseignant(e) peut ne pas accueillir l'enfant dans sa classe. Si pour une raison exceptionnelle, votre enfant est en retard, veuillez écrire un mot d'excuse dans le cahier de liaison.

9. GOÛTERS ET FÊTES

Dans un souci d'acquisition de bonnes habitudes alimentaires, les bonbons, sucreries et chewing-gums ne seront pas admis à l'école.

Les goûters d'anniversaire, parce qu'ils offrent aux enfants un moment de convivialité, peuvent avoir lieu si l'enseignant(e) le souhaite. Les sucreries seront alors partagées entre tous et seuls les gâteaux sans crème et ne nécessitant aucune réfrigération seront autorisés.

10. BUS SCOLAIRE

Les élèves sont accompagnés à l'arrêt du bus uniquement le soir.

SÉCURITÉ et HYGIÈNE

1. RESPONSABILITÉ

Tout enfant entrant dans l'école, dans le cadre des horaires fixés, est sous la responsabilité de cette dernière.

Il ne peut donc en sortir avant l'heure prévue, sauf cas exceptionnels ; les parents devront alors signer une décharge.

Tout enfant n'est autorisé à quitter l'école qu'accompagné de son (ses) parent(s) ou responsable légal ou tout autre personne ayant été désignée sur la liste déposée lors de l'inscription.

Pour des mesures de sécurité, les écharpes et colliers sont interdit pendant le temps de :

- récréation - cantine - garderie. Le tour de cou reste déconseillé.

2. SORTIES

L'heure de la sortie demande une grande vigilance ; c'est pourquoi nous vous demandons de ne pas vous attarder dans la cour au moment de la sortie et de ne pas stationner sur la route devant l'école.

3. ASSURANCES

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour ces activités scolaires et à produire une attestation d'assurance avant le 15 septembre 2019.

4. URGENCES

En cas de problème de santé ou d'accident, les familles sont immédiatement prévenues, dans la mesure où vous donnez un numéro d'urgence joignable. Si la famille est absente, le médecin mentionné sur la fiche de renseignements ou le service d'urgence, suivant la gravité de l'état de l'enfant sera contacté.

En cas d'événement exceptionnel, l'école est tenue d'appliquer les consignes données par la Préfecture. Vous serez alors informés de la marche à suivre.

5. MALADIE

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école.

Lorsqu'un enfant se révèle malade à l'école, les parents sont immédiatement prévenus et devront venir le chercher ; L'enfant ne pourra quitter l'école qu'avec ses parents ou une personne préalablement autorisée.

Un enfant ne pourra revenir à l'école qu'une fois guéri.

6. MÉDICAMENTS

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments ; **un enfant ne doit en aucun cas apporter des médicaments à l'école.**

Il est important de le signifier au médecin lors de la prescription médicale.

Pour une pathologie sur un long terme, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place avec la directrice et cosigné par le médecin de PMI ou le médecin scolaire.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

1. RÉUNION

Une réunion de classe a lieu en début d'année durant laquelle les enseignant(e)s vous exposent leurs méthodes de travail, leurs objectifs pédagogiques et leurs projets de classe éventuels ; votre présence est vivement conseillée.

2. CAHIER DE LIAISON

Des informations concernant la vie quotidienne de la classe ou de l'école sont portées à votre connaissance dans le cahier de liaison. Une signature est réclamée pour que l'enseignant(e) ait la certitude qu'elles aient bien été communiquées.

Vérifiez régulièrement le cahier de votre enfant.

Vous pouvez également utiliser ce cahier pour nous transmettre des informations relatives à votre enfant.

3. INFORMATIONS DERNIERES MINUTES

En cas de situations imprévues (absences enseignant(e)s, annulations sorties, intempéries...), nous vous tiendrons informé des nouvelles directives par affichage, par SMS et/ou par Mail.

4. RENCONTRES

Tout malentendu peut être dissipé par le dialogue !

Les enseignant(e)s peuvent vous rencontrer sur rendez-vous.

Le chef d'établissement se tient également à votre disposition, sur rendez-vous de préférence.

RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SANCTIONS

Un travail insuffisant, un comportement irrespectueux et/ou agressif, un non respect du règlement intérieur entraîneront des sanctions adaptées : un avertissement oral, un travail supplémentaire, un avertissement écrit, une exclusion temporaire de la classe ou une non réinscription à l'école.

Lors d'une sanction pour que celle ci soit efficace, les parents s'engagent à soutenir l'équipe ; c'est en ayant un discours commun et cohérent que nous aiderons les élèves à grandir.